



## ARRETE MUNICIPAL N° 265 / 2020-PM

**Objet :**

**STOCKAGE DE DEBLAIS – ENTREPRISE GROPP  
RUE JEAN JAURES**

**Adresse des travaux :** Rue Jean Jaurès / Parcelle AH 206 – 74160 Saint-Julien-en-Genevois

**Nom et adresse de l'entreprise :** ENTREPRISE GROPP SAS – 310, route du Crêt Gojon – 74201 Thonon les Bains Cedex

**Nom et adresse du bénéficiaire :** ENTREPRISE GROPP SAS – 310, route du Crêt Gojon – 74201 Thonon les Bains Cedex

Le Maire de la ville de Saint-Julien-en-Genevois,  
VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,  
VU l'instruction interministérielle en date du 24 Novembre 1967 relative à la signalisation des routes,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-11 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment son LIVRE IV,  
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
VU l'état des lieux,  
VU la délibération sur la tarification de l'occupation du domaine public du conseil municipal n°10/18 du 17 janvier 2018,  
VU la demande du pétitionnaire en date 09/07/2020.

### **ARRETE**

#### **I – PERMISSION DE VOIRIE**

##### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

L'entreprise Besson est autorisée à stocker les déblais issus des travaux de terrassement destinés uniquement à la construction d'un programme immobilier dénommé Villa ARTE en respectant les prescriptions définies ci-après à compter **du 16 juillet 2020 jusqu'au 15 janvier 2022**.  
L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre précaire et révoquant.

Cet arrêté pourra être prorogé à la demande du pétitionnaire 15 jours au moins avant la date d'échéance de la présente autorisation.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSTALLATION**

Au préalable à tous stockage, un constat d'huissier du site sera réalisé par le pétitionnaire, à la charge de celui-ci sur la parcelle concernée.

Les travaux préparatoires, le stockage des déblais ne pourront excéder 1700 m<sup>3</sup> et se feront conformément aux prescriptions des services techniques de la commune.

La remise en état du site se fera à l'identique dès la fin de période de stockage au frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 3 : SANCTIONS**

Les infractions qui pourront être relevées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise aura la charge de la signalisation appropriée et réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint Julien pour visa et au Sdis74.

**ARTICLE 6 :** Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Saint-Julien-en-Genevois, le **13 JUIL. 2020**

Par délégation du Maire,  
L'adjoint à la Sécurité, à la Qualité de  
vie, à la Voirie, à l'Entretien des Infrastructures et  
au Suivi des travaux,  
Christophe BONNAMOUR



Affiché le : **13 JUIL. 2020**

Retiré le :

**Mairie de Saint-Julien-en-Genevois**

1, place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 St-Julien-en-Genevois cedex

Tél. 04 50 35 14 14 – [infos@st-julien-en-genevois.fr](mailto:infos@st-julien-en-genevois.fr) – [www.st-julien-en-genevois.fr](http://www.st-julien-en-genevois.fr)